

Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Suchabfrage	20.04.2024
Thema	Keine Einschränkung
Schlagworte	Staatsverträge, Datenschutz und Statistik, Innere Sicherheit
Akteure	Liechtenstein, Mexiko
Prozesstypen	Keine Einschränkung
Datum	01.01.1990 - 01.01.2020

Impressum

Herausgeber

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Beiträge von

Ackermann, Nadja
Ammann, Amando
Barras, François
Bovey, Audrey
Burgos, Elie
Caretti, Brigitte
Hirter, Hans
Hulliger, Caroline
Mach, André
Pasquier, Emilia
Schnyder, Sébastien

Bevorzugte Zitierweise

Ackermann, Nadja; Ammann, Amando; Barras, François; Bovey, Audrey; Burgos, Elie; Caretti, Brigitte; Hirter, Hans; Hulliger, Caroline; Mach, André; Pasquier, Emilia; Schnyder, Sébastien 2024. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Staatsverträge, Datenschutz und Statistik, Innere Sicherheit, Liechtenstein, Mexiko, 1990 – 2019*. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern.
www.anneepolitique.swiss, abgerufen am 20.04.2024.

Inhaltsverzeichnis

Allgemeine Chronik	1
Grundlagen der Staatsordnung	1
Rechtsordnung	1
Innere Sicherheit	1
Polizei	1
Aussenpolitik	2
Beziehungen zur EU	2
Beziehungen zu internationalen Organisationen	2
Zwischenstaatliche Beziehungen	3
Aussenwirtschaftspolitik	5

Abkürzungsverzeichnis

EFD	Eidgenössisches Finanzdepartement
AHV	Alters- und Hinterlassenenversicherung
DBA	Doppelbesteuerungsabkommen
EFTA	Europäische Freihandelsassoziation
OECD	Organisation für wirtschaftliche Zusammenarbeit und Entwicklung
APK-NR	Aussenpolitische Kommission des Nationalrates
EU	Europäische Union
EWR	Europäischer Wirtschaftsraum
EG	Europäische Gemeinschaft
SIS	Schengener Informationssystem
GATT	General Agreement on Tariffs and Trade
eu-LISA	Europäische Agentur für das Betriebsmanagement von IT-Großsystemen im Raum der Freiheit, der Sicherheit und des Rechts

DFF	Département fédéral des finances
AVS	Assurance-vieillesse et survivants
CDI	Convention de double imposition
AELE	Association européenne de libre-échange
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
CPE-CN	Commission de politique extérieure du Conseil national
UE	Union européenne
EEE	l'Espace économique européen
CE	Communauté européenne
SIS	Système d'information Schengen
GATT	General Agreement on Tariffs and Trade
eu-LISA	Agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice

Allgemeine Chronik

Grundlagen der Staatsordnung

Rechtsordnung

Innere Sicherheit

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN
DATUM: 24.11.1999
HANS HIRTER

Ende April unterzeichnete Justizminister Koller gemeinsam mit seinen Amtskollegen aus Deutschland, Österreich und Liechtenstein bilaterale Abkommen über die **grenzüberschreitende Polizeiarbeit**. Damit wurde die bereits bisher praktizierte Zusammenarbeit auf eine einwandfreie rechtliche Grundlage gestellt. Geregelt wird dabei insbesondere die gegenseitige Hilfe bei Grossereignissen und Katastrophen, aber auch die grenzüberschreitende Observierung, Verfolgung und Festnahme von Tatverdächtigen sowie der Informationsaustausch. Das Parlament hiess Verträge mit Italien und Frankreich über die polizeiliche Zusammenarbeit gut. Diese sehen eine ähnliche Kooperation wie mit den nördlichen und östlichen Nachbarstaaten vor, das Schwergewicht liegt aber auf der Zusammenarbeit bei der Bewältigung des Flüchtlingsproblems.¹

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN
DATUM: 31.12.2000
HANS HIRTER

Die Vereinbarungen **mit Deutschland, Österreich und Liechtenstein** über die **grenzüberschreitende Polizeiarbeit** passierten das Parlament nicht ganz problemlos. Die Linke beantragte Nichteintreten, weil der Vertrag mit Deutschland unter gewissen Umständen (die zuwenig genau definiert seien) die grenzüberschreitende verdeckte Fahndung erlauben würde und auch der Informationsaustausch den beteiligten Polizeikräften zu viele Kompetenzen einräume. Dieser Nichteintretensantrag wurde zwar mit 104:56 Stimmen abgelehnt; aber bereits bei Art. 1.1.c kam es zu einer Rückweisung an die Kommission. Umstritten war die Bestimmung, dass in Abweichung vom sonst international mehrheitlich geltenden Recht, Deutschland eine Auslieferungen verlangen kann, wenn die Tat in der Schweiz zwar auch strafbar, aber bereits verjährt ist. Im zweiten Anlauf stimmte der Rat dieser Bestimmung zu, unter anderem auch mit dem Argument, dass die internationale Tendenz in die Richtung gehe, dass generell die Verjährungsfristen des um Auslieferung ersuchenden Staates massgebend sein sollen, um die Flucht von Straftätern in Staaten mit kürzeren Verjährungsfristen zu verhindern. Der Ständerat hiess die Vorlage einstimmig und diskussionslos gut.²

Polizei

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 06.06.2013
NADJA ACKERMANN

Der Ständerat hiess die Revision des 1999 zwischen der Schweiz, Österreich und dem Fürstentum Liechtenstein abgeschlossenen Vertrags über die **grenzüberschreitende Zusammenarbeit der Sicherheits- und Zollbehörden** gut. Die Vorlage sieht zum einen zusätzliche Instrumente zur Bekämpfung der Schwermriminalität wie die präventive, verdeckte Ermittlung und gemeinsame Einsatzformen vor. Zum anderen soll das Bundesgesetz über kriminalpolizeiliche Zentralstellen des Bundes so ergänzt werden, dass die Schweiz zusammen mit den Vertragspartnern ein gemeinsames Polizei- und Zollkooperationszentrum errichten kann. Da die Vertragsänderungen weder das Verhältnis zwischen Bund und Kantonen tangiert, noch finanzielle Folgen mit sich bringt, nahm die kleine Kammer die Vorlage einstimmig an.³

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 21.03.2014
NADJA ACKERMANN

Ohne grosse Diskussion genehmigte die Bundesversammlung einen **Vertrag über die grenzüberschreitende polizeiliche Zusammenarbeit mit Österreich und Liechtenstein**. Die Revision des seit 2001 in Kraft stehenden trilateralen Polizeivertrags wurde in der Schlussabstimmung im Nationalrat mit 194 zu 1 Stimme und im Ständerat einstimmig zur Ratifizierung freigegeben.⁴

Aussenpolitik

Beziehungen zur EU

VERORDNUNG / EINFACHER
BUNDESBESCHLUSS
DATUM: 21.06.1991
ANDRÉ MACH

Le **Liechtenstein**, dont les intérêts étaient jusqu'en 1991 représentés par la Suisse au sein de l'**AELE** en vertu de l'union douanière qui les liaient, a été formellement admis au sein de l'Association. Cette adhésion formelle a nécessité la modification de l'union douanière qui permettra à la Principauté d'agir plus indépendamment dans le cadre du processus d'intégration européenne.⁵

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 19.06.2019
AUDREY BOVEY

En mai 2012 et en juillet 2016, le Conseil fédéral publiait deux messages concernant la reprise du règlement (UE) n°1077/2011 portant création de l'agence européenne «eu-LISA», pour une gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (développement de l'acquis de Schengen et de l'acquis «Dublin/Eurodac»). Dans un tel contexte, la Suisse et les États associés à Schengen et Dublin – soit la Norvège, l'Islande et le Liechtenstein – ont conclu, avec l'Union européenne, un arrangement réglant les **modalités de leur participation à l'eu-LISA**. Soumis à l'approbation du Parlement fédéral, l'arrangement en question a été approuvé à l'unanimité (33 voix lors du vote sur l'ensemble) par le Conseil des États au mois de juin 2019.⁶

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 24.09.2019
AMANDO AMMANN

In der Herbstsession 2019 gelangte das Geschäft zur **Genehmigung der Beteiligung an der Europäischen Agentur für das Betriebsmanagement von IT-Grosssystemen** in den Nationalrat. Die EU-Lisa ist für den Betrieb und die Weiterentwicklung zahlreicher zentraler Systeme des Schengenraums verantwortlich. Dazu gehören unter anderem das SIS, das Visa-Informationssystem, die Fingerabdruck-Datenbank Eurodac und das Ein- und Ausreisensystem (EES). Hans-Peter Portmann (fdp, ZH), der Sprecher der APK-NR, wies darauf hin, dass die Schweiz seit 2012 als Beobachterin der Agentur an sämtlichen Projekten der EU-Lisa beteiligt sei und das Parlament der EU-Verordnung zur Errichtung der Agentur bereits zugestimmt habe. Gemäss der vorliegenden Vereinbarung solle die Schweiz sich zukünftig vollständig daran beteiligen und sich mit begrenztem Stimmrecht gleichberechtigt mit den EU-Mitgliedsstaaten engagieren können. Die Beteiligungskosten würden für die Schweiz wie bis anhin CHF 7-8 Mio. betragen, so Portmann weiter. Eine Kommissionsminderheit Estermann (svp, LU) hatte einen Nichteintretensantrag gestellt, obwohl man sich, so Estermann, der Vorteile des Abkommens bewusst sei. Jedoch sei die SVP-Delegation der Meinung, dass man keine weiteren Zahlungen an die EU leisten solle, solange man von dieser in verschiedener Hinsicht diskriminiert werde. Dieses Verhalten wurde von den anderen Ratsmitgliedern nicht goutiert. Walter Müller (fdp, SG) etwa befand das Ablehnen eines nach langer Verhandlung erarbeiteten Resultats für nicht konstruktiv. Der Rat beschloss mit 132 zu 51 Stimmen (bei 2 Enthaltungen), auf das Geschäft einzutreten, wobei nur Mitglieder der SVP-Fraktion dagegen stimmten, und nahm es kurz darauf mit 133 zu 49 Stimmen (bei 4 Enthaltungen) an. Auch in der Schlussabstimmung drei Tage später fiel das Ergebnis im Nationalrat mit 138 zu 52 Stimmen (bei 7 Enthaltungen) eindeutig und im Ständerat gar einstimmig aus.⁷

Beziehungen zu internationalen Organisationen

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN
DATUM: 19.12.1990
BRIGITTE CARETTI

En 1990 aurait dû se conclure le huitième cycle (dit Uruguay round) de négociations commerciales multilatérales, initié en septembre 1986 à Punta del Este (Uruguay). Il était censé s'achever lors de la conférence ministérielle de décembre à Bruxelles. Or, le déroulement des discussions fut perturbé par l'émergence d'un environnement moins favorable, caractérisé par la crise du Golfe, l'unification allemande, les problèmes posés en Europe centrale et orientale ainsi que par la détérioration des perspectives économiques. Ces facteurs conduisirent à un déplacement des priorités politiques des différents États. Toutefois, le processus de l'Uruguay round fut principalement compromis par **les blocages de plus en plus importants survenus dans le dossier agricole**, malgré les impulsions politiques données lors de la rencontre ministérielle informelle d'avril à Puerto Vallarta (Mexique) et lors du sommet des sept principales puissances de juillet à Houston (USA).

Dans ce domaine s'affrontèrent les deux groupes désormais traditionnellement représentatifs d'optiques divergentes. D'un côté, les États-Unis et les pays agro-

exportateurs du groupe de Cairns, qui veulent arriver à une suppression presque totale des interventions étatiques dans le secteur agricole, principalement au niveau de la production. De l'autre côté, la Communauté européenne, les pays de l'AELE, le Japon et la Corée, qui n'entendent pas livrer leurs agricultures respectives aux seules lois du marché. Lors de la conférence ministérielle de décembre à Bruxelles, la proposition de compromis – préconisant une réduction de 30% en cinq ans du protectionnisme – fut adoptée, comme base de négociation, par les Etats-Unis et le groupe de Cairns mais rejetée par la CE, le Japon et la Corée. Cependant, pour la première fois, la CE précisa qu'elle pourrait souscrire à des suggestions portant sur le soutien interne, la protection à la frontière et les subventions à l'exportation. La Suisse se déclara prête à négocier sur la base de ce compromis, mais sous quatre conditions. Premièrement, les règles du GATT en la matière doivent tenir compte des objectifs non commerciaux des politiques agricoles. Deuxièmement, la période de mise en application des réformes doit passer de cinq à dix ans. Troisièmement, les mesures de soutien interne autorisées doivent être clairement définies. Quatrièmement, l'étendue de la réduction des subventions et de la protection à la frontière doit être négociable.

Bien que les positions se rapprochèrent à la fin de l'année, le maintien de certaines divergences conduisit à l'échec des négociations et au report de la conclusion du cycle Uruguay à 1991. Entre-temps, on espère pouvoir solutionner l'épineux dossier agricole afin que les accords intervenus dans les autres secteurs ne soient pas définitivement perdus.⁸

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN
DATUM: 24.12.1992
ANDRÉ MACH

Une semaine après le rejet helvétique, **le peuple liechtensteinois a accepté par 56% des voix le traité EEE**. Avec ce résultat, la Suisse s'est ainsi retrouvé le seul pays de l'AELE à avoir refusé la participation à l'EEE. Comme en Suisse, les autorités politiques et les milieux économiques de la principauté s'étaient engagés en faveur de la ratification de l'accord. Le gouvernement avait constamment plaidé pour une intégration européenne conjointe avec la Suisse. Suite au non helvétique, le chef du gouvernement, ainsi que le prince avaient pris position en faveur d'une participation indépendante à l'EEE. L'acceptation du traité par le Liechtenstein devra nécessiter une renégociation de l'union douanière qu'il entretenait avec la Suisse; une première réunion entre les autorités des deux pays a eu lieu à la fin de l'année.⁹

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 18.06.2001
FRANÇOIS BARRAS

Le Mexique est en outre devenu le premier pays non européen à signer une convention avec les Etats de l'AELE. La Suisse s'est en effet jointe à la signature d'un **accord de libre-échange avec le Mexique**, qui comprend la libéralisation du commerce des produits industriels et des services, ainsi que des dispositions concernant la protection et la promotion des investissements directs, la protection de la propriété intellectuelle et l'accès non discriminatoire aux marchés publics. Un volet agricole a aussi été joint au dossier. Les Chambres ont ratifié l'accord en cours d'année.¹⁰

Zwischenstaatliche Beziehungen

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 02.11.2005
ELIE BURGOS

La Suisse et la Principauté de Liechtenstein ont conclu un **accord sur l'assistance mutuelle en cas de catastrophe ou d'accident grave**.¹¹

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 16.12.2005
ELIE BURGOS

L'**accord** entre la Confédération suisse et la Principauté de Liechtenstein concernant la coopération dans le cadre des **systèmes d'information suisses sur les empreintes digitales et les profils d'ADN** a été adopté par les chambres.¹²

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN
DATUM: 27.09.2006
ELIE BURGOS

Les chambres ont ratifié l'accord avec la Principauté de Liechtenstein sur **l'assistance mutuelle en cas de catastrophe ou d'accident grave**.¹³

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN
DATUM: 25.10.2006
ELIE BURGOS

Le Conseil fédéral a remis au parlement le message concernant le **Traité d'entraide judiciaire en matière pénale** entre la Suisse et le Mexique.¹⁴

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 21.11.2007
ELIE BURGOS

Durant l'année sous revue, le Conseil fédéral a également présenté son message relatif à la modification de l'**Accord** du 19 décembre 1996 **sur l'assurance directe** entre la Confédération suisse et la Principauté de Liechtenstein. Cet accord vise à lever certains obstacles et à instaurer la libre circulation des services ainsi que la liberté d'établissement pour les intermédiaires d'assurance.¹⁵

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 21.12.2007
ELIE BURGOS

Le Conseil fédéral a présenté son message relatif à l'Accord entre le Conseil fédéral suisse et le gouvernement de la Principauté de Liechtenstein concernant la **prise en charge du fonds de garantie liechtensteinois**, qui prévoit que les tâches de ce fonds de prévoyance professionnelle soient entièrement prises en charge par le fonds de garantie LPP suisse. Si le Conseil des Etats a adopté cet accord à l'unanimité, il n'en a pas été de même au Conseil national. En effet, une minorité de la commission emmenée par Roland Borer (udc, SO) a proposé de ne pas entrer en matière sur cet objet. Malgré le fait que les députés ont été sensibles aux arguments de la majorité de la commission, les inquiétudes de la minorité de la commission ont été reprises dans une nouvelle intervention parlementaire (objet 07.3766). Les députés ont finalement adopté l'accord en question, par 110 voix contre 28, une partie de l'UDC s'y opposant toutefois.¹⁶

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN
DATUM: 20.03.2008
ELIE BURGOS

Les chambres ont adopté sans discussion le **Traité d'entraide judiciaire en matière pénale** avec le Mexique.¹⁷

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 13.06.2008
ELIE BURGOS

Les chambres ont traité durant l'année sous revue de l'arrêté fédéral portant approbation de l'**Accord** entre la Suisse et le Liechtenstein modifiant l'accord du 19 décembre 1996 **sur l'assurance directe entre la Confédération suisse et la Principauté de Liechtenstein**. L'arrêté a été adopté sans discussion par 154 voix contre 2 au Conseil national et à l'unanimité au Conseil des Etats. En vote final, les deux conseils l'ont approuvé à l'unanimité.¹⁸

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 27.11.2009
SÉBASTIEN SCHNYDER

La Suisse a paraphé une **CDI** révisée avec le Mexique prenant en compte les standards de l'OCDE.¹⁹

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 18.06.2010
SÉBASTIEN SCHNYDER

Le parlement a approuvé une nouvelle **CDI** avec le Mexique intégrant le nouveau standard d'assistance adopté par le Conseil fédéral.²⁰

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 14.12.2010
SÉBASTIEN SCHNYDER

Le Conseil fédéral a présenté son message portant approbation de l'accord entre la Suisse et le Liechtenstein relatif à l'**attribution d'organes** destinés à une transplantation. Il permet de traiter sur un pied d'égalité les personnes domiciliées au Liechtenstein et en Suisse lors de l'attribution d'organes. L'accord avait été signé à la fin de l'année précédente et est entré en vigueur à titre provisoire en avril 2010. Le Conseil national l'a approuvé à l'unanimité en décembre de l'année sous revue.²¹

MOTION
DATUM: 10.10.2012
EMILIA PASQUIER

Une motion Müller (plr, SG) a été acceptée par la chambre basse au cours de l'année sous revue. Le radical-libéral prie le Conseil fédéral d'entamer des négociations avec Liechtenstein afin de conclure une **CDI** en tenant compte de l'imposition des rentes AVS.²²

MOTION

DATUM: 10.09.2013
EMILIA PASQUIER

Le Conseil des États a modifié une motion Müller (plr, SG) qui demande au Conseil fédéral d'engager des négociations avec le Liechtenstein en vue d'une **nouvelle convention de double-imposition** en tenant compte de l'imposition des rentes AVS. Plus précisément, le Conseil des États souhaite que les négociations ne concernent pas l'imposition des frontaliers.²³

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN

DATUM: 25.03.2015
CAROLINE HULLIGER

La Suisse et le Liechtenstein ont signé un nouvel **accord sur la circulation routière**. Cet accord règle entre autre l'échange de permis de conduire en cas de déménagement.²⁴

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN

DATUM: 10.07.2015
CAROLINE HULLIGER

Lors d'une **visite de travail**, le 10 juillet à **Vaduz**, la cheffe du DFF a eu l'occasion de s'entretenir avec le chef du gouvernement de la Principauté du Liechtenstein Adrian Hasler. Les deux ministres ont signé une nouvelle CDI qui entrera en vigueur le 1er janvier 2017, remplaçant ainsi celle du 22 juin 1995, et un accord sur l'assurance des dommages dus à des événements naturels.²⁵

BUNDESRATSGESCHÄFT

DATUM: 17.06.2016
AUDREY BOVEY

Tel que proposé par le message du Conseil fédéral du 28 octobre 2015, les chambres fédérales se sont, au printemps 2016, prononcées simultanément en faveur du projet d'arrêté fédéral portant approbation de la **convention entre la Suisse et le Liechtenstein en vue d'éviter les doubles impositions** en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, du projet de modification de la loi fédérale concernant l'exécution des conventions internationales conclues par la Confédération en vue d'éviter les doubles impositions et, finalement, du classement de la motion 12.3046.²⁶

Aussenwirtschaftspolitik

BUNDESRATSGESCHÄFT

DATUM: 14.03.2000
FRANÇOIS BARRAS

Le rapport sur la politique extérieure 2000 a été soumis aux Chambres par le gouvernement. Le texte inventorie notamment les accords commerciaux signés durant l'année avec la Croatie, l'Ukraine, la République fédérale de Yougoslavie et le Mexique, ainsi que les mesures d'embargo décrétées envers l'Irak, la Sierra Leone et l'Afghanistan. Il propose en outre à l'Assemblée fédérale la ratification de nouveaux accords avec la République de Macédoine, le Liechtenstein, l'Allemagne et la République d'Azerbaïdjan. A relever qu'en 1999 le conseiller national **Hans Zbinden** (ps, AG) avait demandé par voie de postulat (99.3093) que le Conseil fédéral transforme son rapport annuel sur la politique économique extérieure en un document plus global qui prendrait en considération des facteurs sociaux, écologiques ou culturels. Au cours de l'année sous revue, le Conseil national a rejeté le postulat (55 voix pour, 80 voix contre), suivant ainsi l'avis du gouvernement.²⁷

1) BBl, 2000, I, S. 862 ff.; TA, 28.4.99; Bund, 28.4.99.

2) AB NR, 2000, S. 388, 406 ff. und 661 ff.; AB SR, 2000, S. 583 ff.

3) AB SR, 2013, S. 448 f.; BBl, 2013, S. 755 ff.

4) AB NR, 2014, S. 217 f.; AB NR, 2014, S. 570; AB SR, 2014, S. 376

5) BO CE, 1991, p.508; BO CN, 1991, p.1289s.; FF, I, 1991, p.573ss.; NZZ, 23.5.91.

6) BO CE, 2019, p. 545 ss.; FF, 2019, p. 2099 ss.

7) AB NR, 2019, S. 1769ff.

8) Presse des 24.4. (Puerto Vallarta), 13.7. (Houston), 3.-10.12., 14.12., 18.12. et 19.12.90.; Rapp.gest., 1990, p.343

9) Presse des 14.12., 15.12. et 24.12.92.

10) FF, 2001, p. 1744 ss.; BO CN, 2001, p. 498 ss.; BO CE, 2001, p. 368 ss.33

11) FF, 2005, p. 6251 ss.

12) FF, 2005, p. 2733 ss.; BO CE, 2005, p. 832 et 1221; BO CN, 2005, p. 1916 et 2002; FF, 2005, p. 7005 s.

13) FF, 2005, p. 6251 ss.; BO CN, 2006, p. 184; BO CE, 2006, p. 769.

14) FF, 2006, p. 8651 ss.

15) FF, 2007, p. 8005 ss.

16) FF, 2007, p. 2277 ss.; BO CE, 2007, p. 453 et 1212; BO CN, 2007, p. 1694 ss. et 2077.

17) BO CE, 2008, p. 98 s. et 207; BO CN, 2008, p. 483; FF, 2008, p. 2137 s.

18) BO CN, 2008, p. 293 et 1027; BO CE, 2008, p. 321 s. et 535; FF, 2008, p. 4839 s.

19) LT, 16.6.09.

20) BO CE, 2010, p. 271 ss., 285 et 752; BO CN, 2010, p. 885 ss., 903 ss., 911 s. et 1162.

21) FF, 2010, p. 5019 ss.; BO CN, 2010, p. 2009 s.

22) BO CN, 2012, p. 1207.

23) BO CE, 2013, p. 683s.; voir APS 2012, p. 131, 300.

24) Communiqué de l'OFROU du 25.3.2015

25) Communiqué du DFF du 10.07.2015

26) BO CE, 2016, p. 262 ss.; BO CE, 2016, p. 266; BO CE, 2016, p. 571; BO CN, 2016, p. 1217; BO CN, 2016, p. 226 ss.; FF, 2015, p. 7121 ss.

27) FF, 2001, p. 778 ss.; BO CN, 2000, p. 684 s.